

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue de la Sergenterie, Rue Robert Courteheuse, Place du Marché, Rue Montplaisir, Rue des Charmes, Rue des Marquises, Rue du Tripot, Rue des Dentellières, Allée des Séquoias, Rue de la Baronnie, Rue de la Sergenterie

Le Maire de la commune de THUE ET MUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Association des Parents d'Élèves, 3 rue de la Sergenterie, Cheux, 14210 THUE ET MUE en date du XX/XX/2026 pour l'organisation du défilé du Carnaval des Enfants.

Vu l'arrêté du Maire date du 28/05/2020, donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de Cheux,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation du défilé du Carnaval des Enfants qui se tiendra le dimanche 26 avril 2026 de 10h15 à 12h15 sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association des Parents d'Élèves est autorisée à organiser le défilé du Carnaval des Enfants qui se tiendra le dimanche 26 avril 2026 de 10h15 à 12h15. Le défilé partira de l'école et passera comme suit : Rue de la Sergenterie, Rue Robert Courteheuse, Place du Marché, Rue Montplaisir, Rue des Charmes, Rue des Marquises, Rue du Tripot, Rue des Dentellières, Allée des Séquoias, Rue de la Baronnie, Rue de la Sergenterie.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 26 avril 2026 de 10h00 et à 13h00.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière d'organisation.

ARTICLE 6 :

Le Maire déléguée et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à THUE ET MUE, le 26/03/2026.

Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire déléguée,
Myriam LETELLIER

